Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/04/2021 à 09h34
Réference de l'AR : 002-200043495-20210408-DEC202104_58-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 avril 2021

Délibération n°58

Date de convocation : le 31/03/21

Date d'affichage : le 19 AVR. 2021

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 8 avril 2021 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G.HARANT - Y.BRUN - C.COULON - F.DEMAZURE - MP.TOKARSKI - JM.LHOMME - C.VUAROQUEAUX - M.MACHAIN - P.BERTELOOT - O.JOSSEAUX - F.LEAUTE - P.JAUMOTTE - JM.RABOUILLE - C.BARAN - F.FERON - P.MEZZAROBBA - F.BOUILLE - Y.LEMOINE - B.BUVRY - P.BLEUET - E.DELHAYE - S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - S.DUPONT - Y.BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - D.VALLIERE - D.PIERRE - F.POIDEVIN - A.DELEBARRE-TESSEDRE - MM.PASCUAL - JM.QUERE - H.DAUCHEZ - A.LEFEVRE - A.TOURNEUX - B.LEBEL - S.WEIL - MP.FOURDRAIN-FAY - C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DUSSART - N.DRAGON - G.MONCOURTOIS - J.LECOMTE - C.LAMBERT - R.CARLIER - N.DUHANT - L.BOURGEOIS - P.PIRE - E.BEAUDOUIN - M.KELLER - H.RIVIERE - M.FRAISE - P.DHENIN - P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J.BALITOUT à H.RIVIERE - P.DEROCH à Y.BRUN - P.BIEDAL à C.VUAROQUEAUX - D.VALISSANT à Y.BUFFET - AM.SAUVEZ à Y.ROBIN - H.LAHYANI à JM.QUERE - E.GOULLIEUX à C.MATHIEU- C.CHATELAIN à S.ETIENNE-CHARLES - M.BEAUFRERE à A.DELEBARRE-TESSEDRE - F.KARIMET à F.FERON - P.DRUET à F.LEAUTE

Absents Excusés : P.VAN HAMME - S.JUILLIART - P.MOZIN - P.CERVI - B.TRONEL - R.SIMPHAL

Objet : « Embauche d'une personne en contrat d'apprentissage à l'office de tourisme du pays de Laon »

Rapporteur : Fabrice FERON
Secrétaire de séance : Philippe MAQUIN

Exposé

L'office de tourisme du Pays de Laon embauche chaque année une personne en contrat d'apprentissage en tant que conseiller en séjour à l'accueil.

Le contrat actuel se termine le 31 mai 2021. Nous vous proposons de reprendre une personne en contrat d'apprentissage à partir du 1er septembre 2021.

La personne en contrat d'apprentissage sera rémunérée selon les règles spécifiques aux contrats d'alternance, selon un pourcentage du taux du SMIC.

Nous vous proposons de renouveler l'accueil d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée prochaine.

Délibération

Vu l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide :

1- d'approuver le recrutement d'un nouvel agent en contrat d'apprentissage à partir du 1er septembre 2021.
2- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce contrat d'apprentissage.
3- de dire que les crédits sont inscrits au budget de l'office de tourisme au chapitre 012.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 19 AVR. 2021

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 58
Nombre de votes exprimés	: 69
Votes favorables	: 69
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00